

Rapport Article 4

Déclaration sur les politiques d'investissement
sur les facteurs de durabilité

Exercice clos au 31 décembre 2025

2025

SOMMAIRE

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

<u>1• RESUME DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE</u>	<u>3</u>
<u>2• DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE.....</u>	<u>4</u>
<u>3• DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE</u>	<u>4</u>
3.1. IDENTIFICATION DES INCIDENCES NEGATIVES.....	4
3.2. HIERARCHISATION DES INCIDENCES NEGATIVES	4
3.3. MESURES PRISES POUR IDENTIFIER ET ATTENUER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES	5
<u>4• POLITIQUE D'ENGAGEMENT.....</u>	<u>5</u>
<u>5• RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES</u>	<u>5</u>
<u>6• TABLEAUX DES PAI DES FONDS EN EUROS CONTRATS DES PRODUITS D'EPARGNE ET DU PRODUIT RETRAITE PERIN.....</u>	<u>6</u>

1 • RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ

Au cours de l'année 2025, HSBC Assurances Vie (France), devenue KOREGE à compter du 1er novembre 2025 a rejoint le Groupe Matmut à la suite de la finalisation de son acquisition par Matmut Société d'Assurance Mutuelle le 31 octobre 2025. La présente déclaration couvre l'ensemble de la période de référence 2025 et reflète les politiques, processus et dispositifs de prise en compte des principales incidences négatives mis en œuvre au cours de cet exercice.

KOREGE (LEI 9695003B4GY7P5GSUA73) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de KOREGE et sa filiale AJORNE Patrimoine.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

En tant qu'investisseur institutionnel de long terme, KOREGE intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance -ESG- dans ses décisions d'investissement, afin de contribuer au financement de l'économie réelle tout en maîtrisant les risques financiers et extra financiers susceptibles d'affecter la valeur de ses actifs sur le long terme, et en conservant un objectif de performance financière sur le long terme.

La compagnie prend en compte les principales incidences négatives (Principal Adverse Impact ou « PAI ») générées par ses investissements sur les facteurs de durabilité.

Pour les émetteurs privés, KOREGE suit les indicateurs obligatoires prévus par le règlement délégué (UE) 2022/1288, relatifs notamment aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, au respect des normes internationales, à la diversité au sein des organes de gouvernance et à l'exposition aux armes controversées.

Dans le détail, 14 indicateurs (PAI - Principal Adverse Impact) sont définis pour le suivi des investissements dans des sociétés :

- émissions de gaz à effet de serre (GES) des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- empreinte carbone des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
- part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
- intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;
- activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité¹ ;
- rejets dans l'eau ;
- ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
- violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
- écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
- mixité au sein des organes de gouvernance ;
- exposition à des armes interdites (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Pour les émetteurs souverains, il existe deux indicateurs dédiés :

- intensité de GES ;
- pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Pour les actifs immobiliers, il existe aussi 2 indicateurs obligatoires :

- exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers ;
- exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique².

Par ailleurs, KOREGE a choisi de publier 1 indicateur optionnel en complément

- investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone.

¹ La société de gestion principale travaille actuellement à améliorer les points de donnée de ce PAI pour y répondre de façon plus pertinente en recherchant notamment des données de localisation géospatiales. Dans l'attente de la conclusion de ces travaux, un autre indicateur est suivi par KOREGE mais n'est pas utilisé pour la publication. Cet indicateur sera stabilisé en 2026.

² Les mandataires à qui cette gestion est déléguée ne disposent pas des points de donnée répondant à cet indicateur. KOREGE suit néanmoins l'efficacité énergétique de ses investissements immobiliers dans le cadre du décret tertiaire, tel que détaillée dans le rapport LEC.

Afin de limiter les incidences négatives potentielles liées à ses investissements, KOREGE applique notamment :

- des exclusions normatives et sectorielles ;
- un suivi des controverses ESG ;
- une politique de réduction progressive des expositions aux activités les plus exposées aux risques climatiques et environnementaux ;
- une politique d'engagement actionnarial et de vote exercée principalement par HSBC Global Asset Management (France) ;
- une orientation croissante des investissements vers des actifs considérés comme durables, tels que les obligations vertes, sociales ou durables, les fonds thématiques et les actifs immobiliers certifiés.

2• DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE ET COMPARAISON HISTORIQUE

Les principales incidences négatives sont présentées dans les tableaux réglementaires annexés à la présente déclaration.

Ces tableaux détaillent :

- les indicateurs obligatoires et facultatifs retenus ;
- leur définition, leurs taux de couverture et d'éligibilité ainsi que leur unité de mesure ;
- les valeurs et évolutions observées sur la période de référence par rapport à l'année précédente.

Les données utilisées proviennent principalement des fournisseurs spécialisés sélectionnés par la société de gestion partenaire principale, HSBC Global Asset Management (France).

3• DESCRIPTION DES POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE

Depuis 2021, la Direction des Investissements de KOREGE s'appuie sur un dispositif structuré d'identification et d'évaluation des incidences négatives de ses investissements, avec des indicateurs calculés par des fournisseurs de données externes, majoritairement sur la base de données déclarées.

3.1. IDENTIFICATION DES INCIDENCES NEGATIVES

Les principales incidences négatives sont identifiées au moyen :

- d'analyses ESG réalisées par HSBC Global Asset Management (France) ;
- d'évaluations de controverses ESG ;
- d'indicateurs climatiques, sociaux et de gouvernance fournis par des fournisseurs de données spécialisés ;
- de l'analyse de l'alignement des émetteurs avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- de l'analyse des risques de transition et des risques physiques liés au changement climatique.

Les incidences négatives sont évaluées par des fournisseurs de données externes, sur la base de données publiques reportées par les émetteurs. Une attention particulière est portée aux secteurs susceptibles de présenter des incidences négatives significatives, notamment l'énergie, les produits chimiques, les activités liées à la déforestation, ainsi que certaines activités agricoles à forte intensité environnementale.

3.2. HIERARCHISATION DES INCIDENCES NEGATIVES

La hiérarchisation des incidences négatives repose notamment sur :

- le niveau d'exposition des portefeuilles aux secteurs concernés ;
- la gravité potentielle des impacts environnementaux ou sociaux ;
- la fréquence et la sévérité des controverses observées ;
- la qualité et la disponibilité des données ;
- la capacité d'influence de l'investisseur au travers du dialogue actionnarial.

Les incidences relatives au changement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre, à l'exposition aux combustibles fossiles, au respect des normes internationales et aux controverses ESG font l'objet d'une attention prioritaire compte tenu de leur matérialité financière et extra-financière.

3.3. MESURES PRISES POUR IDENTIFIER ET ATTENUER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

KOREGE a mis en place plusieurs mesures visant à prévenir ou réduire les incidences négatives associées à ses investissements.

Ces mesures comprennent notamment des politiques d'exclusion sectorielles et normatives comme :

- exclusions sectorielles liées au tabac ;
- exclusions normatives liées au charbon ;
- exclusions liées au pétrole & gaz non conventionnel ;
- exclusions liées aux armes controversées en complément de l'interdiction aux titres des armes interdites ;
- exclusions liées au Pacte Mondial des Nations Unies ;
- exclusions liées à la production et distribution de l'huile de palme ;
- exclusions liées aux pesticides et aux produits dangereux.

La liste des émetteurs exclus est revue régulièrement et s'appuie sur les analyses réalisées par HSBC Global Asset Management (France) ainsi que sur plusieurs fournisseurs spécialisés de données ESG. A ces exclusions s'ajoutent un certain nombre d'indicateurs suivis et utilisés dans la stratégie d'investissements :

- l'identification des entreprises exposées à des controverses sévères ;
- le suivi des notations ESG et des indicateurs climatiques des portefeuilles ;
- l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement et de réinvestissement ;
- l'augmentation progressive de la part d'investissements considérés comme vertueux et contribuant à la transition de l'économie.

4• POLITIQUE D'ENGAGEMENT

L'engagement actionnarial constitue un levier important de réduction de l'ensemble des incidences négatives, que ce soit sur les thématiques de climat et biodiversité, et de gouvernance, ou sur les questions sociales et de personnel.

Pour la majorité des actifs concernés, KOREGE délègue l'exercice de la politique d'engagement actionnarial à HSBC Global Asset Management (France).

Cette politique repose notamment sur :

- le dialogue avec les entreprises sur les enjeux climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- le suivi des plans de transition climatique ;
- l'analyse des controverses ;
- l'exercice des droits de vote lors des assemblées générales.

Lorsque les progrès attendus ne sont pas observés, des mesures d'escalade peuvent être envisagées pouvant aller jusqu'à la réduction ou à la cession des titres détenus en portefeuille.

En 2025, les équipes de la société de gestion ont dialogué au total avec près de 140 émetteurs détenus dans les portefeuilles et mandats qu'elle gère pour le compte de KOREGE. Les principaux sujets couverts par la politique d'engagement étaient les suivants :

- gouvernance d'entreprise ;
- changement climatique ;
- bioéconomie et capital naturel ;
- droits humains ;
- inclusion, environnement et conditions de travail ;
- fiabilité et protection des technologies et des données.

L'ensemble de la politique d'engagement est détaillé dans la section 4 du rapport Loi Energie Climat de KOREGE.

5• RÉFÉRENCES AUX NORMES INTERNATIONALES

Par l'intermédiaire de sa société de gestion principale, les politiques mises en œuvre par KOREGE s'inscrivent dans les standards et accords internationaux comme :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- le plan à 2030 des Objectifs de Développement Durables régis par l'ONU ;

- les lignes directrices de l'OIT ;
- les plans quinquennaux de l'Accord de Paris sur le climat ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ces principes de référence en matière de respect des droits de l'Homme, de santé et sécurité au travail, d'environnement et d'éthique des affaires contribuent à orienter les décisions d'investissement, les exclusions sectorielles, le dialogue avec les émetteurs et l'évaluation des incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Les indicateurs qui en découlent sont fournis par des fournisseurs de données indépendants comme : MSCI, S&P Trucost, Sustainalytics, Iceberg Data Lab.

Les recommandations d'autres accords internationaux sont utilisées afin de définir la stratégie d'investissements durables de KOREGE :

- les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ;
- les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- le cadre mondial de la biodiversité Kunming Montréal.

6• TABLEAUX DES PAI DES FONDS EN EUROS CONTRATS DES PRODUITS D'ÉPARGNE ET DU PRODUIT RETRAITE PERIN

Les principales incidences négatives constituent un ensemble d'indicateurs de mesure des incidences négatives en matière de durabilité. Ces incidences correspondent aux impacts négatifs des décisions d'investissement d'un point de vue environnemental, social ou de gouvernance.

Il y a 16 indicateurs obligatoires au total : 14 sont applicables aux entreprises, dont 2 spécifiques aux actifs souverains et supranationaux et 2 derniers sont spécifiques aux actifs immobiliers. En plus de ces indicateurs obligatoires, les acteurs du marché doivent opter pour deux indicateurs facultatifs.

La politique d'investissement identifie et prend en compte les valeurs des principales incidences négatives intégrées aux processus d'investissements et au suivi des entreprises en portefeuille lorsqu'elles sont disponibles.

En 2025, des travaux méthodologiques concernant les données sur les unités de comptes ont été entrepris et restent en cours. De ce fait les éléments de PAI sur les unités de compte feront l'objet d'une publication actualisée dans le rapport de 2026, publié en 2027. Pour l'exercice 2025 seules les incidences négatives sur l'Actif général sont publiées ci-dessous.

Pour les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, KOREGE a choisi de reporter les valeurs selon les scopes 1, 2 et 3 des entreprises investies. Pour rappel les définitions des scopes sont les suivantes.

- Scope 1 : comprend les émissions directes provenant des sources possédées ou contrôlées par l'entreprise, comme les chaudières ou les véhicules de l'entreprise.
- Scope 2 : représente les émissions indirectes liées à l'énergie achetée et consommée par l'entreprise, comme l'électricité.
- Scope 3 : englobe toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur de l'entreprise, en amont et en aval, mais qui ne sont pas directement liées à ses opérations ou à son énergie.

Dans les tableaux qui suivent, on entend par « éligibilité » le part des investissements de KOREGE pertinents pour l'indicateur considéré et par « couverture » la part des investissements éligibles pour lesquels des données sous-jacentes pertinentes ont été obtenues ou estimées. Ces taux sont indiqués dans les tableaux qui suivent.

Les commentaires sur les indicateurs liés à la décarbonation sont traités dans la section 6 du rapport Loi-Energie Climat. L'indicateur relatif aux activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité n'est pas disponible car la société de gestion qui gère le mandat n'a pas d'outil géospatial lui permettant de repérer les zones protégées potentiellement impactées par nos investissements.

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
ENVIRONNEMENT								
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés								
PAI 1 Emissions de gaz à effet de serre	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 1	Fonds € épargne	163 135	51 %	73 %	199 187	-18%	En tonnes d'équivalent CO ² - valeur absolue – Source S&P Trucost
		Fonds € PERIn	2 594	54 %	81 %	2 488	+4%	
	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 2	Fonds € épargne	46 543	51 %	74 %	60 160	-23%	
		Fonds € PERIn	649	54 %	81 %	600	+8%	
	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 3	Fonds € épargne	2 731 427	50 %	73 %	3 438 085	-21%	
		Fonds € PERIn	55 324	53 %	81 %	55 489	-0,3%	
	Emission de Gaz à effet de serre - Scope 1, 2 et 3	Fonds € épargne	2 994 712	51 %	73 %	3 734 070	-20%	
		Fonds € PERIn	58 567	54 %	80 %	58 577	-0,02%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité		Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
ENVIRONNEMENT								
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés								
PAI 2 Empreinte carbone	Empreinte Carbone Scope 1 et 2	Fonds € épargne	37,7	51 %	74%	45	-16,5%	En tonnes d'équivalent CO ² par million d'€ investi Source S&P
		Fonds € PERIn	28	57 %	84%	29	-3,4%	

	Empreinte Carbone Scope 1, 2 et 3	Fonds € épargne	535	51 %	73 %	643	-17%	Trucost, Bloomberg
		Fonds € PERIn	505	54 %	80 %	552	-8,5%	
PAI 3 Intensité de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de gaz à effet de serre des sociétés financées - Scope 1 et 2	Fonds € épargne	60	50 %	74 %	73	-17%	En tonnes d'équivalent CO ² par million d'€ de chiffre d'affaires
		Fonds € PERIn	44	54 %	81 %	41	+9%	
	Intensité de gaz à effet de serre des sociétés financées - Scope 1, 2 et 3	Fonds € épargne	1 579	46 %	73 %	1297	+22%	Source S&P Trucost
		Fonds € PERIn	1 539	49 %	80 %	1116	+38%	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 4 - Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Fonds € épargne	9 %	58 %	74 %	8,38 %	+6 %	En % des investissements Source Sustainalytics
	Fonds € PERIn	7 %	62 %	81 %	8 %	-15 %	
PAI 4.2 - Exposition à des sociétés n'ayant pas établi d'initiatives de réduction d'émission carbone visant à s'aligner avec les Accords de Paris (PAI additionnelle)	Fonds € épargne	3,8 %	53 %	74 %	Non publié	NA	En % des investissements Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	5,3 %	57 %	81 %	Non publié	NA	
PAI 5 - Part de consommation et de production d'énergie issue de sources non renouvelables des sociétés financées³	Fonds € épargne	66 %	36 %	73 %	71,17 %	-7 %	En % du total des sources d'énergie utilisées par les sociétés financées Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	64 %	36 %	81 %	71,05 %	-10 %	
PAI 6 - Consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	Fonds € épargne	Voir Graphique 5.1 ci-dessous	41 %	73 %	Non publié	NA	En GWh par million d'€ de chiffre d'affaires
	Fonds € PERIn	Voir Graphique	44 %	79 %	Non publié	NA	

³ Les données pour les PAI 5a et 5b ne sont pas disponibles.

		5.2 ci-dessous					Source Bloomberg
PAI 7 - Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones⁴	Fonds € épargne	Non disponible	NA	NA	Non publié	NA	NA
	Fonds € PERIn	Non disponible	NA	NA	Non publié	NA	
PAI 8 - Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Fonds € épargne	0,3	7%	74 %	0,36	-16 %	Tonnes de rejets dans l'eau par million d'€ investi
	Fonds € PERIn	1,31	7%	80 %	1,12	+17 %	Source Bloomberg

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
ENVIRONNEMENT							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 9 - Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondéré	Fonds € épargne	1,57	17 %	74 %	1,681 ⁵	-7 %	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs par million d'€ investi Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	0,81	17 %	81 %	0,697	+16 %	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
SOCIAL							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 10 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Fonds € épargne	0,445 %	58 %	74 %	0,452 %	-1,5 %	En % des investissements – Source Sustanalytics
	Fonds € PERIn	0 %	63 %	81 %	0 %	0 %	

⁴ Les PAI 7, qui indiquent la part d'investissements dans des sociétés ayant des sites dans les zones sensibles sur le plan de la biodiversité, ne sont pas disponibles car la société de gestion qui gère le mandat n'a pas d'outil géospatial lui permettant de repérer les zones protégées liées à nos investissements

⁵ La donnée comparative N-1 relative à cet indicateur a été retraitée par rapport au rapport LEC publié l'an dernier afin de corriger une erreur d'unité de mesure identifiée a posteriori. La valeur précédemment publiée avait été divisée par 100 à tort.

PAI 11 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	Fonds € épargne	1,4 %	41 %	74 %	0,45 %	200 %	En % des investissements - Source MSCI
	Fonds € PERIn	0 %	43 %	81 %	0,43 %	-98 %	

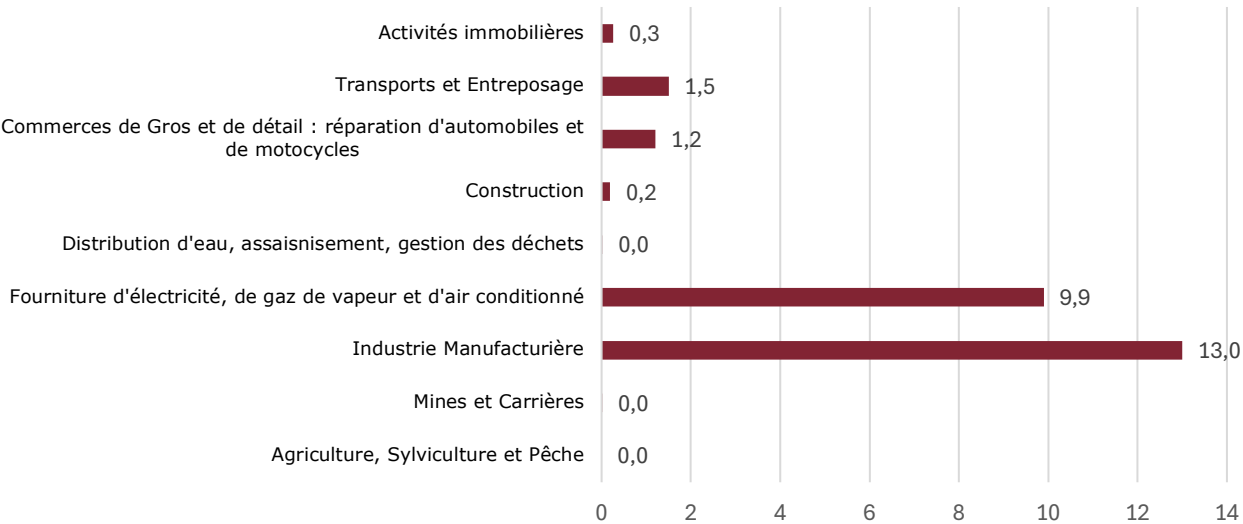
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
SOCIAL							
Indicateurs applicables aux investissements dans des entreprises et émetteurs privés							
PAI 12 - Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Fonds € épargne	16 %	37 %	74 %	18,1 %	-12 %	% d'écart salarial moyen non ajusté entre les hommes et les femmes, soit donc la différence entre les revenus moyens des hommes et des femmes quels que soient leur statut dans l'entreprise - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	16 %	40 %	81 %	17,2 %	-7 %	
PAI 13 - Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées	Fonds € épargne	41 %	52 %	74 %	40,9 %	+0,02 %	En pourcentage du nombre total de membres - Source Bloomberg
	Fonds € PERIn	42 %	56 %	81 %	41,8 %	-0,04 %	
PAI 14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Fonds € épargne	0 %	66 %	74 %	0 %	0 %	En % des investissements - Source ISS ESG
	Fonds € PERIn	0 %	71 %	80 %	0 %	0 %	

Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
ENVIRONNEMENT ET SOCIAL - SOUVERAINS & SUPRANATIONAUX							
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux							
PAI 15 - Intensité de GES des pays d'investissement	Fonds € épargne	200	13 %	27 %	219	-8 %	En kilotonnes d'équivalents CO ² par millions d'€ de Produit National Brut - Source S&P Trucost
	Fonds € PERIn	204	21 %	23 %	224	-9 %	
PAI 16 – Proportion de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	Fonds € épargne	0 %	28 %	44 %	0%	0 %	En % des investissements – Source Sustainalytics
	Fonds € PERIn	0 %	35 %	47 %	0%	0 %	

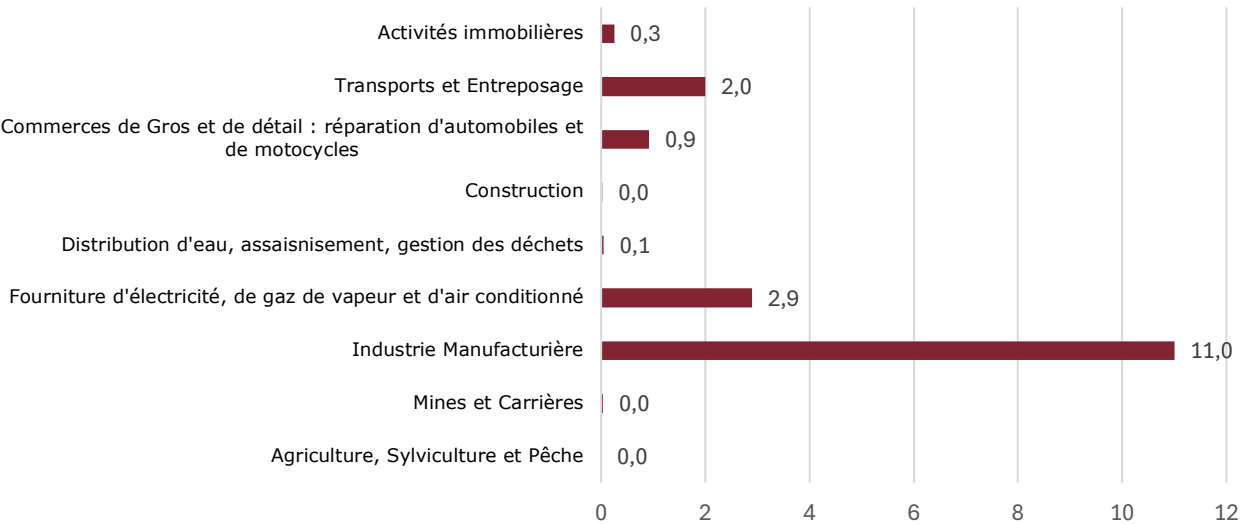
Indicateurs d'incidence négative sur la durabilité	Portefeuille considéré	Valeur de l'indicateur (Année N)	Couverture N par rapport aux actifs éligibles	Eligibilité N par rapport aux actifs totaux	Valeur de l'indicateur (N-1)	Evolution	Explications / Unités
ENVIRONNEMENT – INVESTISSEMENT IMMOBILIER							
Indicateurs applicables aux investissements immobiliers							
PAI 17 – Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	Fonds € épargne	0 %	4.6 %	6.0 %	0 %	0 %	En % - part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles – source Direction des Investissements
	Fonds € PERIn	0 %	0 %	3.2 %	0 %	0 %	

Afin de faciliter la lecture de l'indicateur du PAI 6, les graphiques ci-dessous présente la consommation des sociétés bénéficiaires d'investissements ventilée par secteur à fort impact climatique.

Graphique 1 : FONDS EUROS PRODUIT EPARGNE - Consommation d'énergie en GWH par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique
Données au 31/12/2025



Graphique 2 : FONDS EURO CONTRAT PERIN - Consommation d'énergie en GWH par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissement par secteur à fort impact climatique
Données au 31/12/2025



KOREGE – Société d'assurance du Groupe Matmut • Entreprise régie par le Code des assurances
• Société Anonyme au capital de 115 000 000 € entièrement libéré • Siren 338 075 062 RCS Nanterre • N° Ademe : FR232701_01ZKVD
• Siège social : Immeuble Cœur-Défense – 110, esplanade du Général-de-Gaulle 92400 Courbevoie • Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 01

